



Bulletin de Justice N°86 du mois d'Octobre 2025

## BURUNDI-CPI : huit ans après, que reste-t-il de l'espoir des victimes ?



## *Regards croisés d'Avocats internationaux*



*Le 25 octobre 2025, 8 ans se sont écoulés après que les juges de la Cour Pénale Internationale ( CPI) aient autorisé, en date du 25 octobre 2017, l'ouverture d'une enquête sur les crimes contre l'humanité qui auraient été commis au Burundi ou par des ressortissants burundais à l'extérieur de leur pays depuis le 26 avril 2015 et jusqu'au 26 octobre 2017 estimant que 1 200 personnes auraient été tuées.*

*Cette décision faisait suite aux mises en garde (déclarations du 8 mai 2015 et du 6 novembre 2015) de la Procureure de la CPI d'alors, Fatou Bensouda sur « une éventuelle escalade de la violence avant les élections législatives et présidentielles susceptibles de déboucher sur des crimes graves relevant de la compétence de la Cour ».<sup>1</sup>*

*En effet, depuis 2015, le Burundi traverse une crise profonde marquée par des violations graves des droits humains. Tout a commencé en avril 2015 lorsque le Président Pierre Nkurunziza a annoncé son intention de briguer un troisième mandat, considéré comme inconstitutionnel par une grande partie de la population. Cette décision a déclenché des manifestations massives, suivies d'une répression brutale.*

*Entre 2015 et 2017, des organisations nationales et internationales ont documenté des crimes extrêmement graves : assassinats ciblés, disparitions forcées, tortures, violences sexuelles, détentions arbitraires, exécutions extrajudiciaires, et persécutions contre des journalistes, opposants politiques, défenseurs des droits humains et simples citoyens. Plusieurs milliers de personnes ont fui le pays.*

*Parmi les faits emblématiques, la CPI a cité « l'attaque par des hommes armés non identifiés de quatre positions militaires dans Bujumbura et ses environs le 11 décembre 2015. En réponse à ces attaques, les forces de sécurité ont mené des opérations de bouclage et de perquisition dans les quartiers de Bujumbura considérés comme proches de l'opposition. Les éléments présentés révèlent qu'au cours de ces opérations, des membres des forces de sécurité et des miliciens Imbonerakure ont tué des dizaines, voire des centaines de civils, ont arrêté environ 300 jeunes hommes chez eux, ont commis des actes de torture et ont violé collectivement des femmes et des filles dans leur maison »<sup>2</sup>*

*Face à l'ampleur des violations et à l'absence de recours internes crédibles, la Cour pénale internationale (CPI) a ouvert le 25 octobre 2017 une enquête sur les crimes commis au Burundi. Cette décision historique faisait suite à un travail considérable de documentation et à la transmission de plus de 2 000 mandats par les victimes et leurs familles, notamment grâce aux efforts du Collectif des Avocats des Victimes, de SOS-Torture/Burundi et de nombreuses organisations partenaires.*

*Cependant, quelques jours seulement après l'ouverture de l'enquête, le Burundi s'est retiré du Statut de Rome. Ce retrait n'annule pas la compétence de la CPI sur les crimes commis avant octobre 2017, mais il rend la coopération beaucoup plus difficile, notamment pour collecter des preuves, rencontrer des témoins ou procéder à des arrestations.*

<sup>1</sup> « Déclaration du Procureur de la Cour pénale internationale, Fatou Bensouda, au sujet des récentes violences préélectorales au Burundi », 08/05/2015, Site web : <https://www.icc-cpi.int/Pages/item.aspx?name=OTP-STAT-150508&ln=fr>, (Page consultée le 10 novembre 2019)

<sup>2</sup> Cour Pénale Internationale, **Version publique expurgée de la Décision relative à la demande d'autorisation d'ouvrir une enquête dans le cadre de la situation au Burundi rendue en application de l'article 15 du Statut de Rome le 25 octobre 2017 (ICC-01/17-X-9-US-Exp)**, Lien [https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/CourtRecords/CR2017\\_07031.PDF](https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/CourtRecords/CR2017_07031.PDF)

*Huit ans plus tard, la procédure reste en cours mais le public ne dispose que de très peu d'informations officielles. Les enquêtes de la CPI sont souvent longues et se déroulent en grande partie de manière confidentielle.*

*Pourtant, cette absence de communication a un coût : de nombreuses victimes, dont la plupart sont dans les camps de réfugiés dans les pays limitrophes du Burundi, pensent aujourd'hui que leur dossier a été abandonné, ou que la CPI n'accorde plus la priorité au Burundi. Puis, le sentiment d'abandon et de tristesse des victimes est exacerbé par l'impunité persistante des violations, en témoigne le rapport des experts de l'ONU du 1<sup>er</sup> septembre 2025 dénonçant la recrudescence des violations graves des droits humains au Burundi ciblant notamment la société civile et les opposants politiques dans un climat de violence électorale 2025-2027.<sup>3</sup>*

*Dans ce contexte, la rédaction du Bulletin de Justice estime qu'il est essentiel d'offrir aux victimes, aux familles, aux journalistes et au public une analyse indépendante et crédible. C'est pourquoi ce numéro du Bulletin de Justice et Bonne Gouvernance N°86 donne la parole aux Avocats des victimes et aux experts en droit international qui suivent la situation depuis des années. Leur rôle n'est pas de parler au nom de la CPI, mais d'éclairer, d'expliquer, de contextualiser et de rappeler les réalités du fonctionnement de la justice internationale.*

*Il s'agit des personnalités suivantes :*

- **Maître Armel NIYONGERE**, Avocat et Défenseur des Droits Humains. Il est inscrit comme avocat étranger au Barreau de Bruxelles et membre de l'Ordre des Avocats de l'Afrique de l'Est. Président de l'ACAT-Burundi et Secrétaire général de SOS-Torture/Burundi.
- **Me Alain DETHEUX** : Avocat, il est repris à la Liste des conseils admis à la Cour pénale internationale. Le Conseil de l'Ordre du Barreau de Bruxelles l'a récemment nommé Président de la Commission Recours Points. Il est membre fondateur de l'association d'avocats M13.
- **Me Marie-Edith DOUZIMA** Conseil / représentante légale des victimes à la CPI dans les affaires contre J.P. BEMBA de 2009 à 2018 (plus de 5 000 victimes) et Alfred YEKATOM et Patrice-Edouard (plus de 1900 victimes) Ngaïssona depuis 2019.
- **Me Bernard MAINGAIN**, inscrit à l'Ordre français des Avocats du Barreau de Bruxelles depuis octobre 1992. Il pratique essentiellement le droit des étrangers, le droit administratif, et le droit de l'aide sociale .Depuis 2007, associé au sein du bureau « XIRIUS » en charge du département « stratégie juridique et développement des entreprises »Me Bernard Maingain, spécialisé en droit pénal, suit les dossiers de droit pénal social.
- **Maître Lambert NIGARURA** a été Avocat au Barreau de Bujumbura, membre du Barreau pénal international et militant des Droits Humains, président de la Coalition Burundaise pour la Cour Pénale Internationale (CB-CPI), Me Lambert Nigarura est aussi membre du Collectif Justice For Burundi (JFB).

*La rédaction exprime sa profonde gratitude à ces illustres personnalités qui ont accepté de partager leurs analyses riches d'enseignements et de conseils pratiques pour les victimes et leurs proches.*

**La Rédaction**

---

<sup>3</sup> Nations Unies, 01 Septembre 2025, Burundi : Des experts de l'ONU préoccupés par la hausse des violations graves des droits humains en période électorale, Lien : <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2025/09/burundi-un-expertsalarmed-increase-serious-human-rights-violations-during>

## Les experts répondent aux questions



Me Alain DETHEUX

**B. J.** *Huit ans après l'ouverture de l'enquête, quelle est votre analyse de l'état actuel de la procédure devant la CPI concernant le Burundi ? Comparaison avec d'autres situations traitées par la CPI.)*

**A.D.** Il est évidemment très difficile de déterminer avec exactitude où en est la procédure devant la CPI aujourd’hui.

Nos interlocuteurs au sein de l’institution n’ont de cesse de nous répéter depuis plusieurs années de garder confiance, de poursuivre notre travail auprès des victimes, que le dossier continue à se consolider. En effet, il se fonde sur des faits avérés et des témoignages crédibles et convaincants. Je dois d’ailleurs souligner ici l’extrême courage et la dignité des nombreuses victimes et témoins qui ont accepté de nous aider et de parler aux enquêteurs.

Dès l’ouverture des enquêtes, nous avions été prévenus : l’enquête serait longue, difficile, à la hauteur des enjeux et des droits que nous voulons faire respecter. Il nous faudrait expliquer que le temps judiciaire, surtout pour une enquête portant sur de tels crimes, est souvent jugé très lent, voire trop lent, au vu des attentes immenses des victimes.

Le retrait du Burundi du Traité de Rome, s’il n’a pas mis en péril le dossier proprement dit, a bien évidemment compliqué les choses, tout comme l’absence de collaboration avec les enquêteurs de la CPI ou les autres organes des Nations Unies. On pourrait être tenté d’y voir comme un aveu de culpabilité déjà... C’est d’ailleurs ce silence, voire ce mépris pour les victimes, opposé par les autorités politiques et judiciaires du Burundi qui a contraint les victimes à se tourner vers cette juridiction internationale avec l’espoir de se faire entendre.

Comme vous le savez, la CPI - mais pas elle uniquement, tout l’ordre mondial - a connu des périodes de tensions et de grandes incertitudes au cours de ces dernières années. Cela n’a évidemment pas aidé à faire avancer le dossier Burundi.

Je reste néanmoins optimiste car tout le travail des victimes, des témoins et de leurs représentants est consigné dans un dossier judiciaire, celui établi par les enquêteurs de la CPI. Ces éléments qui constituent des preuves ou des commencements de preuves serviront un jour, que ce soit devant la justice pénale internationale ou nationale, pour qu’enfin les crimes abominables commis au Burundi soient un jour jugé. La réconciliation passera notamment par la justice, j’en suis convaincu.

**B.J.** *Comment expliquez-vous aux victimes la durée de la procédure et l’absence d’informations publiques, et que répondez-vous à celles qui pensent que le dossier est abandonné?*

**A.D.** : Tant que le dossier n'est pas officiellement clôturé, il faut garder espoir.

D'autant plus que le message que nous recevons de la CPI est tout autre : le dossier reste ouvert, l'enquête se poursuit, c'est un dossier très solide.

Il faut donc faire confiance aux enquêteurs et poursuivre le travail. Nous avons demandé à la CPI de donner un signal en ce sens aux familles des victimes. Espérons que nous soyons enfin entendus.

**B.J. Quelles sont, selon vous, les perspectives réalistes pour les victimes et le rôle que peuvent encore jouer les avocats, les experts et la société civile dans la suite du processus?**

**N'oublions pas que les crimes visés par ce dossier sont IMPRESCRIBIBLES. Il faut, et nous gardons espoir que justice soit rendue.**

**A.D :** Comme je l'ai dit plus haut, je suis convaincu que tout le travail réalisé depuis plus de 10 ans servira un jour et sera même essentiel pour le travail de justice et de réconciliation au Burundi.



**Me Armel Niyongere**

**B. J. Huit ans après l'ouverture de l'enquête, quelle est votre analyse de l'état actuel de la procédure devant la CPI concernant le Burundi ? Comparaison avec d'autres situations traitées par la CPI.)**

**A.N. :** Sur le plan strictement juridique, une chose doit être dite avec force et clarté : le dossier du Burundi devant la Cour pénale internationale est toujours ouvert, valable et actif.

Le retrait du Burundi du Statut de Rome, intervenu après l'ouverture de l'enquête en octobre 2017, n'a pas annulé la compétence de la Cour pour les crimes commis entre avril 2015 et octobre 2017. En droit international, un État ne peut pas effacer rétroactivement les crimes déjà commis en quittant un traité.

Concrètement, cela signifie que les auteurs des crimes restent pénalement responsables, qu'ils peuvent toujours être poursuivis, inculpés et jugés, et que leur responsabilité ne s'efface pas avec le temps.

La principale difficulté aujourd'hui est le refus de coopération des autorités burundaises. La CPI ne peut pas enquêter librement sur place ni procéder à des arrestations sur le territoire. Mais juridiquement, l'enquête existe, elle se poursuit et elle peut à tout moment déboucher sur des actes judiciaires concrets.

**B.J. Comment expliquez-vous aux victimes la durée de la procédure et l'absence d'informations publiques, et que répondez-vous à celles qui pensent que le dossier est abandonné?**

**A.N. :** La justice internationale n'est pas une justice rapide, mais elle est une justice profonde et durable. Elle cherche à établir les responsabilités au plus haut niveau, à démontrer l'existence de politiques criminelles, à prouver la chaîne de commandement et à protéger les victimes et les témoins.

Chaque témoignage est analysé, recoupé et sécurisé. Chaque preuve est vérifiée. Chaque procédure respecte des garanties strictes. C'est cette rigueur qui permet, le moment venu, d'éviter que les procès s'effondrent. Le manque de communication publique n'est pas un signe d'abandon. C'est une exigence de sécurité pour protéger les victimes, éviter des représailles et garantir l'efficacité future des poursuites.

Aux victimes qui doutent, nous répondons clairement sur le plan juridique : votre dossier est juridiquement vivant, il existe dans les registres de la justice internationale et il ne peut pas être effacé.

**B.J. Quelles sont, selon vous, les perspectives réalistes pour les victimes et le rôle que peuvent encore jouer les avocats, les experts et la société civile dans la suite du processus?**

**A.N :** Même si le chemin est long, les perspectives sont bien réelles : l'enquête peut à tout moment aboutir à la délivrance de mandats d'arrêt, parfois sous scellés. Les principaux responsables peuvent être rattrapés par la justice internationale.

Les victimes auront le droit de participer aux procédures, de faire entendre leur voix, de demander justice et réparation. L'histoire de la justice internationale montre que certains procès s'ouvrent dix, quinze ou vingt ans après les crimes. Le temps n'est pas un refuge contre la justice. Un changement politique, une arrestation à l'étranger, une coopération inattendue : il suffit parfois d'un seul événement pour que la procédure s'accélère.

**Notre position est ferme** : les Avocats des victimes n'abandonneront jamais : En tant qu'avocats des victimes, notre engagement est clair, total et irréversible. Nous ne fermerons jamais les dossiers. Nous ne laisserons jamais les crimes sombrer dans l'oubli. Nous continuerons à documenter, transmettre, alerter et agir. Nous accompagnerons les victimes jusqu'au bout du processus, aussi long soit-il.

Le droit international reconnaît aujourd'hui que les crimes contre l'humanité sont imprescriptibles, qu'ils ne peuvent être ni amnistiés ni pardonnés par le temps, et qu'ils obligent la communauté internationale à agir. Cela signifie que l'impunité n'est pas une option. Elle n'est plus juridiquement tolérable.

**Le Message que je peux adresser aux victimes et au peuple burundais est le suivant :** La justice peut tarder, mais elle ne renonce pas. Les bourreaux peuvent se croire protégés, mais la loi les attend. Les victimes peuvent être fatiguées, mais leur droit à la vérité et à la justice ne disparaîtra jamais. Le combat est long, difficile et douloureux. Mais il est juste, et nous le mènerons jusqu'au bout.

---



*Me Marie-Edith DOUZIMA*

**B. J.** *Huit ans après l'ouverture de l'enquête, quelle est votre analyse de l'état actuel de la procédure devant la CPI concernant le Burundi ? Comparaison avec d'autres situations traitées par la CPI.)*

**M.E.D.** Dans la mesure où depuis la décision autorisant l'ouverture d'une enquête sur le cas du Burundi, aucune décision contraire n'est intervenue à ce jour, j'estime que les enquêtes sont en cours, lesquelles se déroulent en principe de manière confidentielle comme vous l'avez si bien mentionné.

Je ne crois pas que le bureau du procureur ait abandonné la procédure, sinon, il l'aurait rendu public en donnant les raisons comme récemment en 2023 dans le dossier de Mr Maxime Mokom (RCA III).

Le retrait du Burundi du statut de Rome rend effectivement la coopération beaucoup plus difficile, mais il ne pourra pas impacter totalement le travail du procureur au regard des dispositions de l'article 54 du statut de Rome.

En effet, le procureur peut aussi rechercher la coopération de tout État ou organisation intergouvernementale ou accord intergouvernemental conformément à leurs compétences ou à leur mandat respectifs.

Le Rwanda, la RDC, l'ONU, le CRJL ou autres peuvent être saisis dans ce sens.

Le cas du Darfour est éloquent. Le Soudan n'est même pas signataire du statut de Rome, mais comme le Statut le prévoit, c'est le conseil de sécurité des Nations unies qui a soumis la situation au Darfour à la CPI et c'est depuis juin 2005 il y a 20 ans, qu'une enquête a été ouverte par le procureur.

Le principal suspect Al Béchir est en attente de son transfèrement à la CPI pour être jugé. Toutefois, un ancien chef de milice, Ali Kosheib a été jugé et condamné par la CPI le 6 octobre 2025 dernier pour des crimes qu'il a commis dans la région du Darfour au Soudan.

**B.J.** *Comment expliquez-vous aux victimes la durée de la procédure et l'absence d'informations publiques, et que répondez-vous à celles qui pensent que le dossier est abandonné?*

**M.E.D.** : Il est donc difficile de croire en l'état actuel que le dossier du Burundi est abandonné.

Il est possible de relancer le bureau du procureur à travers les avocats des victimes comme l'a fait la RCA dans l'affaire Bemba (RCA I) et

même demander le soutien de la coalition pour la Cour Pénale Internationale laquelle a beaucoup œuvré pour la ratification par beaucoup d'États africains du statut de Rome, le soutien des candidatures africaines à la CPI, la documentation, les plaidoyers pour l'ouverture d'enquêtes dans certaines situations etc.

**B.J. Quelles sont, selon vous, les perspectives réalistes pour les victimes et le rôle que peuvent encore jouer les avocats, les experts et la société civile dans la suite du processus?**

**M.E.D.** : Il revient aussi aux avocats des victimes de maintenir le contact avec les victimes et de les sensibiliser à la conservation des éléments de preuve en leur possession.

La protection des victimes commence par elles même d'abord en évitant des divulgations de quoi que ce soit en dehors de l'enquête du procureur ou de leurs avocats.

Dans le cas du Kenya, l'abandon des poursuites est dû entre autres au manque de preuves à cause des intimidations de témoins. Certains ont même été assassinés, d'autres en fuite.



Me Bernard MAINGAIN

**B. J. Huit ans après l'ouverture de l'enquête, quelle est votre analyse de l'état actuel de la procédure devant la CPI concernant le Burundi ? Comparaison avec d'autres situations traitées par la CPI.)**

**B .M.** Pour comprendre la situation, il faut se référer aux événements intervenus à l'époque. Tout un peuple, sur des bases juridiques solides construites sur les normes hiérarchiquement les plus élevées dans la société burundaise, réclamait le respect de la Constitution limitant l'exercice du pouvoir présidentiel à deux mandats. **Nous avions été informés qu'une répression sanglante se préparait au cœur même de la Présidence** et nous l'avions dénoncé.

Une révolte surgit et le pire arriva comme prévu. Avec quelques amis courageux, nous avons recensé les crimes commis. Et le civisme populaire joua en faveur de l'État de Droit. Des centaines de personnes dénonçaient les faits. Des milliers de témoins se manifestaient.

C'est la vocation de la Justice de ne pas être délocalisée et d'être tenue là où les crimes étaient commis. Malheureusement, tragiquement, la justice burundaise ne fut pas au rendez-vous et nous dûmes déposer nos dossiers à La Haye. Un pis-aller. Le faire c'est déjà un échec au regard de l'exigence de justice au sein de l'État. Mais c'était notre seul espoir de garder la flamme et l'espérance de Justice au cœur des citoyens. Cela nous valut les félicitations des autorités de la CPI tant notre travail collectif et d'abord celui des victimes fut digne, précis, rigoureux, sans exagération mais sans concession non plus.

Avec dix ans d'attente, disons sans ambages notre frustration au regard du travail de la CPI. Nous avons collaboré pour que jamais l'histoire de cette répression tragique ne soit pervertie par les discours et l'idéologie officiels. Le matériau est là disponible et cela c'est déjà et en soi, une belle victoire. Mais la CPI est une institution qui fonctionne comme les institutions multilatérales dans la Région, dans un chaos qui fait perdre espoir. Dix ans pour les crimes commis et dénoncés ce sont bien des années de trop qui donnent l'illusion aux auteurs de crimes qu'ils sont absous...

Heureusement, quelques personnes luttent encore et toujours au sein de la CPI pour qu'enfin, l'institution judiciaire du Traité de Rome soit à la hauteur de sa responsabilité historique...

Encore faut-il que les acteurs du judiciaire au sein de la CPI poursuivent sur la lancée et avancent. Le reste n'est que futilité et belles morales qui comblent le narcissisme de personnes qui n'ont pas la conscience de ce qu'est être victime d'un crime contre l'humanité.

Si la CPI échoue dans cette mission, il restera à espérer qu'au Burundi, un gouvernement réclame un jour les dossiers et poursuive le travail de justice puisque les crimes sont imprescriptibles. Et il restera le jugement de l'Histoire ineffaçable à l'aune des preuves déposées.

CPI, réveille-toi !

**B.J. Comment expliquez-vous aux victimes la durée de la procédure et l'absence d'informations publiques, et que répondez-vous à celles qui pensent que le dossier est abandonné?**

**B.M. :** Je n'ai rien à expliquer ni à justifier. La justice a sa temporalité, ce n'est pas un temps politique mais un temps de l'appareil judiciaire. L'on doit collecter les faits, rassembler les preuves et qualifier les événements en droit.

Mais ce travail accompli, compris de tous les justiciables, ne donne droit à aucun laissez aller pour que la procédure reprenne son cours. Car la lenteur injustifiée est le deuxième crime dont les victimes aient à souffrir. L'on ne peut s'y résoudre. Cette lenteur ne justifie aucune explication mais uniquement la honte pour ceux qui s'y réfugient. Ceci n'exclut pas que l'opinion de nos clients peut retrouver la route de la confiance, simplement parce que des poursuites seraient annoncées sans ambiguïté et qu'au besoin des mandats seraient délivrés. Voilà le seul moyen pour la justice de la CPI de retrouver sa dignité et nous n'avons pas perdu tout espoir.

**B.J. Quelles sont, selon vous, les perspectives réalistes pour les victimes et le rôle que peuvent encore jouer les avocats, les experts et la société civile dans la suite du processus?**

**B.M. :** Les crimes de ce type sont imprescriptibles. La lutte pour cette justice ne tolère aucune faiblesse de la part de ceux qui ont déposé plainte.

Qu'ils se souviennent des années de combats judiciaires des victimes de la ségrégation raciale et de l'apartheid aux États Unis ou en Afrique du Sud ou encore de ceux qui se sont révoltés contre le pouvoir colonial.

Ne jamais se résigner car leur combat jusqu'au dernier souffle les relie à la chaîne des vivants qui veulent un monde plus juste, un Burundi plus juste. Ce n'est pas une question d'analyse d'experts mais de combat, de dignité, **d'exigence de justice. Jamais renoncer quelle que soit l'épreuve. Telle est aussi notre mission par respect pour tous ceux qui ont fait confiance à notre collectif**



Me Lambert NIGARURA

**B. J. Huit ans après l'ouverture de l'enquête, quelle est votre analyse de l'état actuel de la procédure devant la CPI concernant le Burundi ? Comparaison avec d'autres situations traitées par la CPI.)**

**L. N.** : Je dirai que huit ans d'enquête sont une période raisonnable vis-à-vis du contexte dans lequel cette enquête est menée.

D'abord le Burundi s'est retiré du statut de Rome et a refusé la coopération avec le Bureau du procureur, ensuite une partie des victimes est toujours au Burundi et les enquêteurs n'ont pas accès sur le territoire burundais pour les rencontrer et constituer leurs dossiers.

Contrairement à d'autres pays en situation, le retrait du Burundi du statut de Rome et particulièrement la décision de refuser la coopération en violation de l'article 86 du même statut a fait que l'enquête prenne du temps mais ce qui est important c'est que le bureau du procureur n'a jamais lâché malgré cet impact causé par ce retrait et le non-respect par le Burundi de l'obligation de coopération prévue par le traité de Rome.

**B.J. Comment expliquez-vous aux victimes la durée de la procédure et l'absence d'informations publiques, et que répondez-vous à celles qui pensent que le dossier est abandonné?**

**L.N.** : Les victimes doivent comprendre que l'enquête a pris du temps à cause du refus du Burundi de coopérer avec le Bureau du procureur, à autoriser l'accès sur son territoire aux enquêteurs !

Heureusement que la CPI dispose d'autres moyens pour continuer cette enquête malgré ce retrait. Pour la protection des témoins, des victimes et dans le souci de maximiser les chances d'aboutir aux résultats cette procédure doit être menée en toute confidentialité.

Il est important de savoir que le secret de l'enquête et de l'instruction poursuit deux objectifs principaux : celui d'assurer le bon déroulement de l'enquête et de l'instruction en permettant la protection de preuves et de témoins et celui de garantir le respect de la vie privée et de la présomption d'innocence

Cela étant, les enquêteurs ont pour mission principale de rassembler diverses preuves dans le but de retrouver les auteurs d'une infraction. La révélation de certaines informations peut alors biaiser l'enquête notamment en influençant d'autres témoins

Ceux qui pensent que l'enquête a été abandonnée se trompent car elle continue parfaitement et pourrait aboutir à la poursuite des auteurs dans un avenir proche.

**B.J. Quelles sont, selon vous, les perspectives réalistes pour les victimes et le rôle que peuvent encore jouer les avocats, les experts et la société civile dans la suite du processus?**

**Me Lambert** : Les victimes peuvent garder l'espoir parce que la CPI est toujours à l'œuvre, elles doivent continuer à fournir les informations nécessaires pour aider les enquêteurs et le bureau du procureur

Les victimes ont besoin de savoir comment fonctionne la cour, elles doivent être sensibilisées pour savoir leurs rôle et droits durant toutes les phases de la procédure! Les critères pour leurs participation personnelle ou se faire représenter c'est le rôle de la société civile qui accompagnent actuellement ces victimes, maintenir une sensibilisation de façon périodique

Les Avocats doivent continuer à informer les victimes des développements de la procédure et expliquer les différentes étapes procédurales. Ils doivent veiller à ce que les droits fondamentaux des victimes soient garantis et respectés, il s'agit entre autres : le droit à l'information, le droit à la réparation du préjudice subi et le droit à la protection contre les représailles

Les Avocats peuvent également orienter les victimes vers des organismes spécialisés pour les aider à surmonter les conséquences de l'infraction (soutien psychologique, aide financière).

## CONCLUSION

---

Les analyses des experts interviewés par la Rédaction convergent sur les défis liés à la lenteur de la CPI dans le traitement des dossiers des victimes burundaises lui soumis depuis l'éclatement de la crise en 2015.

Bien plus, le retrait du Burundi de la CPI a compliqué davantage la procédure au profit des autorités burundaises qui croyaient échapper aux poursuites judiciaires pour les crimes commis.

Cependant, l'espoir reste permis car les victimes et de ceux qui les soutiennent, en particulier leurs Avocats et les autres Défenseurs des Droits Humains, constituent un levier indispensable pour faire vivre la mémoire et maintenir l'exigence de vérité à travers leurs multiples actions de plaidoyer auprès des acteurs influents de la communauté internationale.

En refusant le silence et l'oubli, ils contribuent à poser les bases d'une société plus juste, où les crimes ne sont ni minimisés ni effacés car ils seront tôt ou tard reconnus et condamnés à la satisfaction des victimes et leurs proches.

Enfin, même si les lenteurs et les blocages institutionnels peuvent être décourageants, il est important de soutenir et d'encourager ce combat persistant des Avocats et des Défenseurs des droits humains.

Leur engagement pour le triomphe des valeurs de Justice et d'Équité s'inscrit profondément dans la conscience collective comme une condition essentielle à la construction d'un avenir fondé sur le respect des droits humains au Burundi.